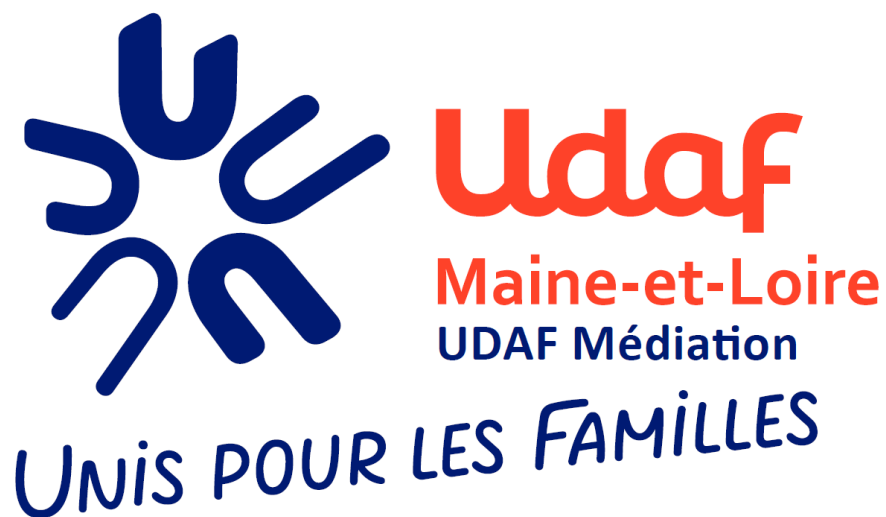




RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Médiation familiale,
Recherche d'Accord Parental &
Médiation Famille-Ecole

Service Action Familiale & Solidarités

SOMMAIRE

I.	LE SERVICE UDAF MEDIATION	1
A.	PRESENTATION DE L'EQUIPE	1
B.	PRESENTATION GENERALE DES ACTIVITES	3
1.	<i>La médiation familiale</i>	3
2.	<i>La Recherche d'Accord Parental (RAP)</i>	3
3.	<i>La médiation Famille-Ecole</i>	4
II.	LA MEDIATION FAMILIALE	5
A.	L'ACTIVITE PRINCIPALE DE MEDIATION FAMILIALE	6
1.	<i>Les entretiens d'information</i>	6
2.	<i>Les séances de médiation familiale</i>	10
3.	<i>L'activité par territoire</i>	15
B.	LA MEDIATION AIDANTS-AIDES ET PERMANENCE AU CHU	19
1.	<i>L'expérimentation de la médiation « aidants-aidés »</i>	19
2.	<i>Le développement d'une permanence pour les aidants et les aidés au CHU d'Angers</i>	20
C.	COMMUNICATION ET PARTENARIAT	21
1.	<i>La communication</i>	21
2.	<i>Les actions partenariales</i>	23
D.	LE FINANCEMENT DE LA MEDIATION FAMILIALE	24
III.	LA RECHERCHE D'ACCORD PARENTAL (RAP)	26
A.	L'ACTIVITE EN QUELQUES CHIFFRES	26
B.	LES SUJETS ABORDES EN RAP	27
IV.	LA MEDIATION FAMILLE-ECOLE	30
A.	A. LES DIFFERENTES ACTIONS AU CŒUR DE LA MEDIATION FAMILLE-ÉCOLE	31
1.	<i>L'intervention bihebdomadaire au sein d'une école</i>	31
2.	<i>Une permanence d'écoute téléphonique accessible à chacun</i>	33
B.	COMMUNICATION ET PARTENARIATS	34
1.	<i>Développement du réseau partenarial</i>	34
2.	<i>Contribution à la création de liens entre les différentes activités du Service Action Familiale et Solidarités</i>	35
V.	LES PERSPECTIVES POUR 2023	37

I. Le service UDAF Médiation

A. Présentation de l'équipe

L'équipe du service se compose de deux professionnels d'encadrement (directeur et responsable du Service Action Familiale et Solidarité), d'une assistante de service et de 5 médiateurs, dont 4 médiateurs familiaux.

L'année 2022 a été marquée par un renouvellement. Deux médiateurs ont quitté l'équipe, respectivement en mai et juin. Françoise Bouvet avait participé à l'ouverture en 2013 à Angers du service de médiation, porté à l'époque par l'UDAF 35. Kévin Julien était plus particulièrement en charge de l'expérimentation médiation aidants/aidés, qu'il a mise en place en 2021 et pour laquelle il a bénéficié de formations spécifiques.

Deux nouvelles médiatrices familiales ont rejoint l'équipe : Laurence Vivien en juin et Claire Faverot en septembre.

Claire Faverot a pris en main l'organisation de la médiation aidants/aidés. Quant à la référence technique, elle est maintenant portée par l'ensemble des médiateurs.

Notons aussi que la responsable de service du SAFS (Service Action Familiale et Solidarités), Pascaline Rétif, en congé maternité à partir de la fin juillet, a été remplacée jusqu'à la fin de l'année par Fanny Perraud, habituellement chargée de mission enfance-famille au sein du Service d'Action Familiale et Solidarités.



L'équipe des médiateurs



Directeur du pôle
Famille Logement
Solidarités



Responsable du
service action familiale et
solidarités
0.20 ETP pour coordination



Assistante de service
0.25 ETP
pour secrétariat médiation

1 médiateur
familial
(0.50 ETP)

1 médiatrice
familiale (0.5
ETP)

1 médiatrice
familiale (0.40
ETP)

1 médiatrice
familiale
(0.70ETP)

1 médiatrice
Recherche
d'accord
Parental et
Médiation
Famille-Ecole
(0.80 ETP)



B. Présentation générale des activités

1. *La médiation familiale*

Rappelons-en la définition : « *La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision, le médiateur familial, favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution* ». (Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale - décembre 2002). La médiation familiale s'adresse aux familles confrontées à des difficultés de communication ou à des conflits, plus ou moins aigus. Elle permet la reconnaissance de chacun dans le dialogue avec l'autre. Les personnes trouvent alors les bases d'un accord mutuellement acceptable et des solutions concrètes. Ces engagements tiennent compte de l'état du droit, des besoins de chacun des membres de la famille, dans un esprit de coresponsabilité.

Le service réalise cette activité dans le cadre du respect des règles d'une prestation de service définies par des décrets et circulaires et d'un conventionnement avec le Comité départemental de la médiation familiale. Le référentiel national de financement partenarial détaille les situations qui peuvent relever de la médiation familiale :

- Situations de séparation et de divorce ;
- Conflits familiaux autour du maintien des relations intra-familiales ;
- Conflits liés aux recompositions familiales ;
- Problématiques intergénérationnelles entre des parents et des jeunes adultes, des parents et des adolescents, des grands-parents et des parents, des fratries et leurs parents lorsque la perte d'autonomie d'un membre de la famille nécessite une prise de décision ;
- Successions conflictuelles.

Les médiateurs familiaux de l'UDAF 49 bénéficient de quatre journées par an d'analyse de la pratique. Celle-ci s'inscrit dans les règles déontologiques et dans le cadre de la prestation de service de la médiation familiale. Elle consiste en une aide professionnelle, technique et psychologique, d'un intervenant extérieur. Il s'agit d'un temps essentiel pour les médiateurs familiaux qui sont quotidiennement exposés aux tensions et aux conflits.

2. *La Recherche d'Accord Parental (RAP)*

La Recherche d'Accord Parental, dite RAP, a pour vocation de permettre à des parents, séparés ou divorcés, au début d'une procédure judiciaire, de bénéficier de l'accompagnement d'un médiateur. Ce médiateur reçoit les parents, au tribunal judiciaire d'Angers ou de Saumur, afin de les

aider à communiquer pour parvenir à trouver, par eux-mêmes, des solutions aux problématiques qu'ils ont soumises au juge aux affaires familiales, à travers leur requête. Autrement dit, il s'agit d'une mesure de résolution amiable de leurs différends.

3. La médiation Famille-Ecole

La médiation Famille-Ecole permet de répondre, de manière adaptée, aux conflits relatifs à la vie scolaire et périscolaire des élèves.

A l'image de la médiation familiale, il s'agit d'un processus de construction ou reconstruction des liens entre les différents acteurs présents dans le milieu scolaire. Il favorise l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de conflits ou des difficultés de communication. Le médiateur ; tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision ni de sanction, favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, l'expression des émotions, l'écoute et la gestion des conflits survenant dans la vie scolaire et/ou périscolaire des élèves.

La médiation Famille-Ecole s'adresse tant aux élèves qu'à leurs familles ainsi qu'à l'ensemble des professionnels intervenant dans un établissement scolaire (de la maternelle au lycée) située dans le département du Maine-et-Loire. Elle invite à la reconnaissance de la place de chacun par le dialogue avec l'autre.

Par ce dispositif, la médiatrice a vocation à accompagner les personnes sur des conflits de natures diverses :

- Entre élèves (violences physiques, verbales, exclusion d'un jeu, rumeurs, tensions sur les réseaux sociaux, vol d'objets, etc.)
- Entre parents (tensions entre deux enfants à laquelle les parents prennent part, etc.)
- Entre un élève et un adulte (incompréhension sur les sanctions ou le cadre posé, difficultés scolaires/ décrochage scolaire, attendus vis-à-vis de l'élève, etc.)
- Entre un parent et un professionnel (accueil d'un enfant en situation de handicap, reconnaissance de difficultés scolaires, communication sur l'état de santé ou le comportement d'un élève, etc.)

II. La médiation familiale

La baisse constatée de notre activité en 2022 peut s'expliquer de différentes manières. Le déménagement du siège de l'UDAF en septembre 2021 a mobilisé les équipes ; le siège se trouve désormais dans un secteur moins accessible (accessibilité pratique et visibilité). Par ailleurs, le service a été moins disponible pour organiser des rencontres partenaires et pour communiquer autour de ses actions. Après un regain d'actions de communication en début d'année 2022, le départ de deux médiateurs familiaux les a interrompues partiellement. En effet, la réorganisation de l'équipe a demandé un temps nécessaire pour recréer une nouvelle dynamique d'équipe : l'accent a ainsi été mis sur les projets internes au service et la mobilisation des médiateurs familiaux pour accueillir deux nouvelles médiatrices familiales.

Dès septembre 2022, la nouvelle équipe s'est remobilisée pour communiquer auprès des partenaires en proposant des rencontres afin de relancer les demandes de médiation familiale.

Le départ de deux médiateurs en 2022 fut un bouleversement pour le service, mais aussi l'occasion d'un renouvellement.

L'année fut un temps de transition et de réaménagement : un temps au cours duquel les médiateurs ont fait équipe, en instaurant une pratique plus collective, avec un gros effort de mise en commun de leurs actions et de leurs réflexions professionnelles, ainsi que l'ouverture à des approches différentes à la faveur de l'arrivée de nouvelles médiatrices. L'exercice de la co-médiation facilite ce lien.

L'expérimentation de la médiation familiale dans le domaine de la dépendance, des solidarités, et de l'autonomie, en faveur des aidants et des personnes aidées s'est poursuivie. (Dispositif national initié par la CNAF, le CNSA, l'UNAF et 22 UDAF, voir page 18).

Notons aussi la création d'une plaquette en collaboration étroite avec le CHU, destinée aux patients de l'hôpital et à leurs familles, ainsi qu'aux professionnels soignants. C'est en septembre que le service a ouvert les permanences d'information au CHU.

Autre avancée : un accord a été construit avec le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) de la maison d'arrêt d'Angers, pour rapprocher la médiation des personnes détenues, dont beaucoup, pères de famille, vivent des séparations conjugales. Concrètement, des rendez-vous collectifs d'information à la médiation familiale, animés par un médiateur familial, seront mis en place en 2023 par le SPIP au sein de la maison d'arrêt.

Au cours de l'année, plusieurs rencontres avec les médiateurs de l'association *Médiations 49* ont lancé un partenariat constructif avec eux, spécialement pour la promotion de la médiation. Parmi les sujets travaillés ensemble, la préparation d'une rencontre avec les juges aux affaires familiales d'Angers prévue en 2023 et la rencontre effective avec ceux de Saumur cette année ont permis de réfléchir ensemble à des positions communes à tenir vis-à-vis des juges, concernant les médiations judiciaires.

Cette collaboration avec *Médiations 49* s'est poursuivie par la préparation de la promotion faite pendant la semaine internationale de la médiation en octobre. Les 2 journées portes-ouvertes à l'UDAF organisées à cette occasion furent largement couronnées de succès.

La deuxième partie de l'année 2022 a aussi été marquée par le changement du logiciel de médiation familiale, l'ancien étant en voie d'obsolescence. L'assistante du service a participé à une formation (à distance) à l'utilisation de ce nouveau logiciel et l'a paramétré avec toutes les informations propres au service. Le transfert de toutes les données concernant l'ensemble des médiations familiales et entretiens d'information depuis 2017 jusqu'à l'été 2022 a nécessité un travail minutieux de vérification des chiffres pour l'année. Ce nouveau logiciel a réclamé un gros travail d'adaptation de la part de l'assistante de service. Il permettra, notamment, de faciliter la transmission des statistiques de l'activité à la CAF et d'harmoniser nos pratiques avec d'autres UDAF qui utilisent le même outil..

A. L'activité principale de médiation familiale

1. *Les entretiens d'information*

a/ Un temps précieux pour les personnes

L'entretien d'information à la médiation familiale : un moment clé pour s'engager en médiation familiale ou commencer à se décaler dans la relation à l'autre !

L'entretien d'information est la première étape avant de démarrer toute médiation familiale. Cet entretien est individuel ou commun aux personnes concernées par la médiation familiale, selon leur souhait.

La finalité est de permettre aux personnes de réunir tous les éléments pour prendre la décision de choisir de s'inscrire ou non dans une démarche de médiation pour avancer dans leur conflit : est-ce le bon lieu et est-ce le bon moment ? Les personnes se sentent-elles suffisamment en confiance et en sécurité pour investir cet espace de médiation ?

Il s'agit pour le médiateur à la fois de :

- Présenter son cadre de travail, les règles de communication, le processus et les valeurs de la médiation à partir de ce que les personnes en connaissent, de façon interactive ;
- Identifier les objets de conflit entre les personnes, leur niveau de communication ;
- Repérer les autres démarches et dispositifs en cours (ex : audience à venir...), voir comment la médiation familiale peut s'articuler et trouver sa place ;
- Voir comment faire venir l'autre, les autres ;
- Vérifier avec les personnes que les conditions d'un échange constructif sont réunies afin qu'elles puissent se sentir en sécurité et s'exprimer librement (sans violence, ni emprise, à égalité de place...) ;
- Orienter le cas échéant vers d'autres lieux ressources.

Le médiateur pourra faire bon usage de son art du questionnement, et donner à voir déjà ce que pourra être une démarche de médiation :

« Que connaissez-vous de la médiation familiale ? Comment avez-vous eu l'information ? Qu'en avez-vous retenu ? Qu'est-ce qui vous a fait penser à la médiation familiale dans votre situation ? D'après vous, pourquoi M. ou Mme a pensé à la médiation familiale ? Que pourrait vous apporter la médiation dans votre situation ? Comment envisagez-vous de pouvoir échanger avec M. ou Mme ici dans cet espace ? »

Amener déjà la personne à penser par elle-même, à se questionner, à se projeter mais aussi à se décaler dans l'univers de l'autre : « Si lui ou elle était là, que pourrait-il exprimer à ce sujet ? », « Qu'est-ce qui pourrait être difficile pour lui ou elle ? » Il ne s'agit pas de penser pour l'autre mais de s'ouvrir à l'autre. Le questionnement du médiateur peut permettre aux personnes de clarifier pour elles-mêmes la situation, leurs besoins, ce qui est envisageable et possible, mais aussi de changer de regard sur la situation, sur elles-mêmes et les autres, et d'envisager parfois comment communiquer autrement. L'entretien d'information peut permettre à la personne de déposer des émotions, des ressentiments devant un tiers ou bien encore d'exprimer des revendications et des attentes que parfois on ne retrouvera même pas lors de la première séance de médiation.

Pour les médiations aidants-aidés et les médiations intergénérationnelles au sens large, l'entretien d'information est marqué par un besoin important des personnes de déposer un bout de l'histoire qui sous-tend la situation conflictuelle actuelle. Il y a nécessité de clarifier avec elles les enjeux relationnels, avec qui faire la médiation et comment s'y prendre pour contacter l'ensemble des personnes.

Parfois la médiation n'est pas envisageable, possible, ou acceptée par chacune des personnes, et pour autant ce temps d'information et d'échange peut avoir un effet sur l'évolution de la relation aux autres personnes, sur la compréhension du conflit et des positions des autres. L'entretien d'information invite au positionnement et au choix, et parfois un refus d'engager la médiation peut être une forme d'affirmation constructive dans la relation.

b/ Quelques chiffres

● Pour la totalité des entretiens d'information

Le service a mené 245 entretiens d'information à la médiation familiale et 10 en médiation aidants-aidés en 2022, sur 272 rendez-vous pris. Ce chiffre accuse une baisse par rapport à celui de 2021 (307 entretiens) qui était, il est vrai, particulièrement élevé. Il reste inférieur à la moyenne des trois dernières années (286 de 2019 à 2021). Ceci révèle un fléchissement de l'activité en 2022, sur lequel nous reviendrons dans ce rapport, avec une activité d'information sur la médiation proche des chiffres de l'année 2020, et en cohérence avec la moyenne des 3 dernières années.

Evolution 2022/2021 : - 12.87 %

Evolution 2022/2020 : +3.82 %

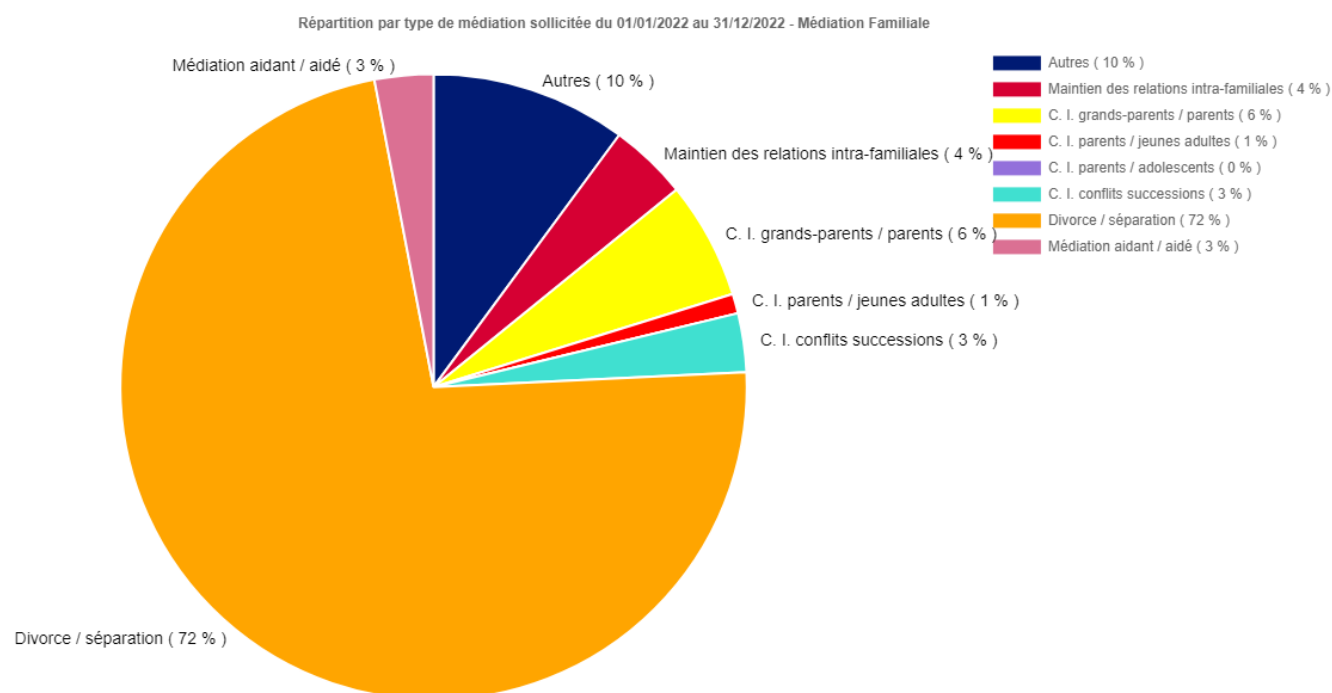
Evolution 2022/moyenne des 3 années précédentes 2019-2021 : - 0,51 %

Il est intéressant de noter que sur ces 272 rendez-vous d'information programmés, pour 17 rendez-vous prévus (soit plus de 6 % des rendez-vous) les personnes ne se sont pas présentées aux entretiens. Ces derniers réclament néanmoins un certain travail, et de la disponibilité de la part des professionnels, surtout s'ils occasionnent un déplacement en dehors d'Angers.

Evolution du nombre d'entretiens d'information

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TOTAL	318	315	291	262	307	272

● Répartition des champs de la médiation dans les entretiens d'information



Les processus de médiation familiale menés en 2022 concernent majoritairement les situations de séparation/divorce (72 %).

Les types de médiations intergénérationnelles également représentés de façon significative en 2022 sont la médiation familiale grands-parents/parents (6 %), et la médiation familiale aidants-aidés (3 %).

- Les convocations à la M.J.D

Dans le cadre d'un accord ancien avec le Tribunal de Grande Instance d'Angers, certains entretiens d'information se font à la Maison de la Justice et du Droit. Il s'agit d'injonctions à rencontrer un médiateur pour une information sur la médiation familiale.

9 couples de parents ont été convoqués ainsi par un juge aux affaires familiales à la MJD. 5 d'entre eux, soit un peu plus de la moitié, se sont présentés. Et un seul s'est engagé en médiation.

On remarque une chute du nombre de convocations par rapport à 2021 (9 contre 21) et également du taux de présentation (55,5% contre 85,7%) : deux fois moins de parents ont été convoqués et beaucoup moins d'entre eux se sont rendus au rendez-vous.

Ceci fait partie des questionnements que nous soumettrons aux juges aux affaires familiales avec les médiateurs de *Médiations 49*, qui font un constat comparable, lors d'une rencontre programmée en avril 2023. Pourquoi les juges convoquent-ils si peu ? Pourquoi les familles convoquées sont-elles si peu en capacité de s'engager en médiation ?

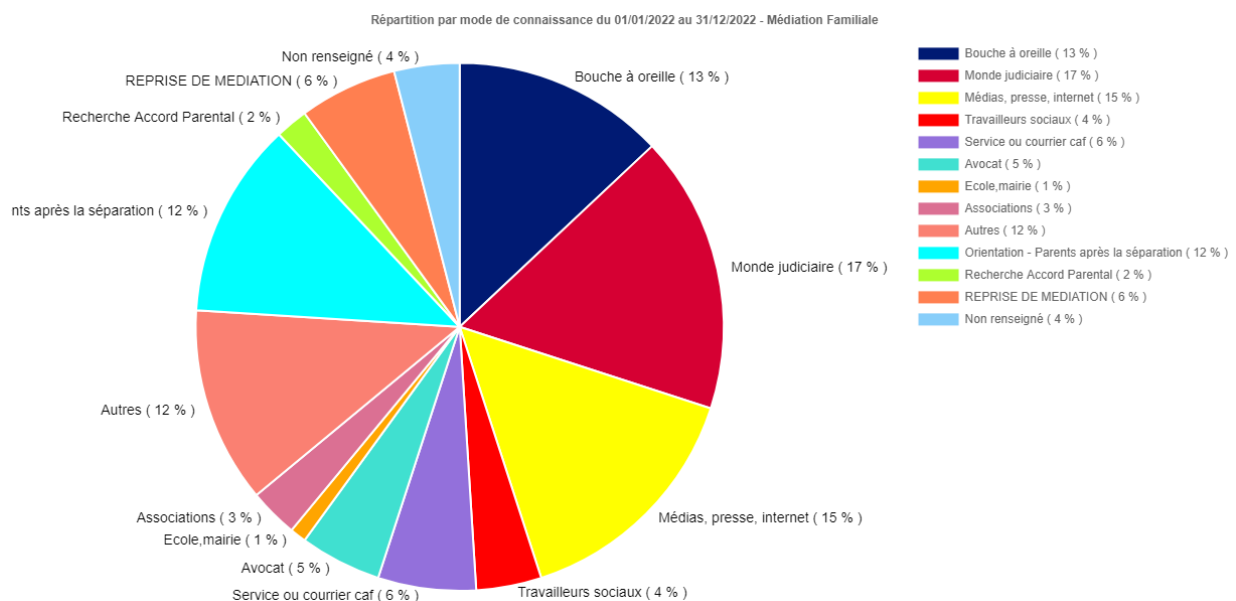
Une question concerne notre positionnement de service : faut-il maintenir ces convocations, en raison de l'intérêt qu'il peut y avoir pour des parents en conflit aigu à rencontrer un tiers et faire le point sur leur situation et les ressources possibles, même s'ils ne s'engagent pas en médiation ?

- D'où viennent les orientations vers le service de médiation familiale ?

- Demandes spontanées et via le juge aux affaires familiales.

En 2022, 89 % des entretiens d'information menés par le service sont de nature conventionnelle, pour lesquels les personnes s'adressent spontanément au service de médiation familiale, contre 10 % judiciaires, c'est-à-dire ordonnés ou enjoins par le juge.

- Par quels biais les personnes s'orientent-elles vers la médiation ?



En 2022, le public est orienté vers le service de médiation familiale majoritairement par le monde judiciaire (17 %), les médias, presse et internet (14 %), et le bouche-à-oreille (13%). La CAF et la MSA occupent également une place centrale dans la recommandation, en cumulant l'orientation par le service ou un courrier CAF/MSA (5 %), les travailleurs sociaux (3 %), et les séances « se séparer et rester parents » (12 %), soit 20 % au total.

En 2022, 6 % des personnes reçues en entretien d'information reviennent à la suite d'une ou plusieurs médiations familiales dans les précédentes années. Cet indicateur semble positif dans la mesure où il démontre une certaine appropriation de l'espace de médiation, dont les parents n'hésitent pas à se saisir à l'issue d'une première expérience positive.

Les avocats semblent maintenir leur orientation vers la médiation familiale dans certaines situations, puisque les orientations déclarées s'élèvent à 5 % pour l'année 2022.

En revanche, on peut relever l'absence d'orientation de la part des professionnels du conseil conjugal, de la thérapie, ou des études d'huissiers de justice. Cette tendance est relevée depuis plusieurs années (cf. RA 2021).

2. Les séances de médiation familiale

En 2022, 39 processus de médiation familiale ont été clôturés. Ces processus représentent 128 séances de médiation familiale et 80 personnes reçues. Il est possible de constater une baisse par rapport à l'année 2021, qui comptabilisait 64 processus de médiation familiale et 181 séances réalisées.

a/ Médiations judiciaires et conventionnelles

Sur les 39 processus menés, 32, soit plus de 82%, sont des processus d'origine conventionnelle : les personnes se sont adressées spontanément au service.

7 processus menés, soit 18%, sont d'origine judiciaire, c'est-à-dire que l'orientation provient du tribunal (Angers ou Saumur), sur la base d'une médiation ordonnée si les personnes ont donné leur accord au juge, ou sur la base d'une injonction à s'informer sur la médiation familiale si l'accord des personnes n'a pu être recueilli.

b/ L'issue des processus et les accords de médiation

La finalité d'un processus de médiation familiale n'est pas nécessairement l'accord verbal ou écrit. Ce qui est visé, c'est une amélioration de la communication entre les personnes reçues, une clarification de la position de chacun et un apaisement du conflit. Si les personnes qui se sont mises d'accord le souhaitent, le médiateur peut leur remettre un accord écrit à signer par elles.

Issue des 39 processus de médiation familiale en 2022

	Accords verbaux	Accords écrits	Aucun accord	Aucun accord mais apaisement	total
Processus conventionnels	14*	12	3	3	32
Processus judiciaires	3	1	2	1	7
Total	17	13	5	4	39

*dont 1 processus suite au RAP = recherche d'accord parental, processus engagé à la suite d'une orientation lors des permanences de recherche d'accord parental auprès des tribunaux.

Des accords, verbaux ou écrits, interviennent dans 77 % des processus conventionnels ou judiciaires menés.

Les accords verbaux sont présents dans 44 % des processus, contre 33 % pour les accords écrits. Seuls 13 % des processus se soldent par une absence d'accords et d'apaisement entre personnes reçues. L'apaisement de la relation en l'absence d'accord représente 10 % des processus.

Au global, les processus donnant lieu à des accords verbaux ou écrits, ou un apaisement de la relation, pèsent pour 87 % des processus. Plus précisément : 90% dans les processus de nature conventionnelle et 71 % dans les processus de nature judiciaire, ce qui n'a rien de surprenant puisque la demande spontanée manifeste souvent un engagement personnel plus fort pour la médiation.

c/ Les processus non engagés

L'année 2022 est marquée par un nombre important de médiations familiales non engagées. Cela représente 9 situations pour 48 processus, soit 18% des dossiers pour lesquels toutes les personnes ont donné leur accord pour démarrer une médiation. A titre de comparaison, en 2021, les processus non engagés n'ont représenté que 9.8 % (5 sur 51).

Ces processus qui ne s'engagent pas génèrent du travail de préparation important de la part du service, médiateurs familiaux et assistante du service. A titre indicatif, il s'agit de déterminer le ou les médiateurs en charge du processus, la fixation d'un créneau de premier rendez-vous, l'envoi des courriers aux personnes concernées, la réception des appels ou e-mails afférents, la gestion de l'annulation ou de l'absence d'une ou plusieurs personnes le jour du rendez-vous...

Les raisons pour lesquelles les processus ne s'engagent pas finalement sont variables. Par exemple, le temps long écoulé entre les différents entretiens d'information (au cours duquel certaines personnes peuvent changer d'avis) ; des situations en cours de séparation avec une cohabitation qui rendent complexe l'engagement en médiation ; besoin de clarifier ses droits au préalable, etc.

d/ Les types de médiations peu fréquents

	Entretiens d'information	Processus engagés
Maintien des relations intra-familiales	8	2
Recomposition familiale	0	0
Grands-parents/parents	12	1
Parents/jeunes adultes	2	0
Parents/adolescents	1	0
Conflit de succession	6	0
Parents/fratrie	0	0

Ces cas illustrent la difficulté de mettre en place certains processus de médiations, pour différentes raisons :

- Le nombre de personnes dont il faut recueillir le consentement exposant à un plus grand nombre de refus potentiels avant ou après entretien d'information ;
- L'aléa lié à la disponibilité d'un plus grand nombre de personnes (difficulté à trouver un créneau en commun) ;
- L'éloignement géographique et difficulté à mettre en place un processus en visio (par exemple le refus d'une personne de faire la médiation à distance, ou ressource locale de médiation familiale non disponible).
- Méconnaissance du dispositif de médiation familiale par les jeunes adultes : difficulté d'envisager de reprendre contact, de renouer le dialogue, difficulté pour prendre l'initiative vis-à-vis des parents.

On peut noter une disproportion pour les médiations grands-parents/parents, entre 12 entretiens d'information sur la médiation familiale et un seul processus de médiation engagé. Toutefois, les liens grands-parents/petits enfants sont abordés dans le cadre d'autres médiations, surtout les séparations/divorces, dans lesquelles sont parfois travaillées les questions du maintien du lien avec les grands-parents et les droits de visite et d'hébergement de ces derniers.

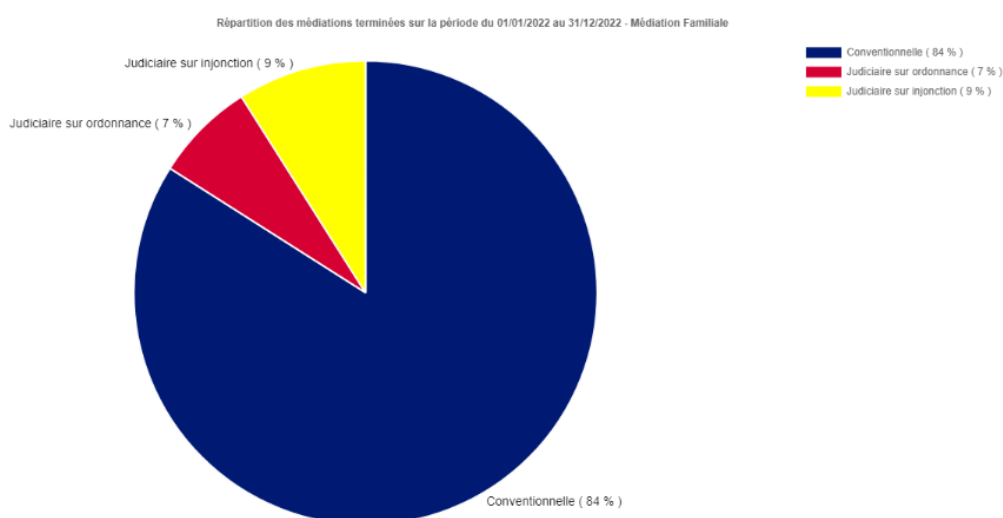
e/ Sujets abordés en médiation

Les sujets qui se travaillent en médiation familiale sont très variés. Les principaux sont : la résidence des enfants, le partage du patrimoine, la séparation conjugale, la participation aux frais d'entretien et d'éducation des enfants, la scolarité/orientation, l'éducation (valeurs éducatives et activités extrascolaires), la santé (physique et psychique), la communication, la relation grands-parents (maintien du lien : droit de visite et d'hébergement des petits-enfants), la relation à la personne dépendante, la relation jeune majeur, la recomposition familiale, la relation fratrie.

Les sujets abordés en 2022 restent stables par rapport à 2021 : la résidence des enfants, la communication, la contribution à l'entretien et à l'éducation et valeurs éducatives, la séparation conjugale.

A noter, le sujet de la santé (physique et psychique) est relativement moins abordé qu'en 2021 et retrouve en 2022 une place conforme à l'année 2020 et aux années précédentes. Ceci peut notamment s'expliquer par la sortie de la pandémie.

f/ Médiations conventionnelles ou judiciaires



La proportion de médiations conventionnelles est plus importante que celle des médiations judiciaires : 84 %, contre 16 %. Ceci n'est pas une surprise puisque, en plus du fait que les entretiens d'informations sont plus nombreux en conventionnel, ils donnent davantage lieu à des engagements en médiation. En effet, les injonctions ne requièrent pas l'accord des personnes et par ailleurs les demandes spontanées suggèrent une motivation plus forte des personnes que les médiations ordonnées.

On constate que les processus de médiation familiale judiciaires portent (à une exception près) exclusivement sur des situations de séparation/divorce.

Parmi les médiations de nature conventionnelle clôturées en 2022, on peut constater, outre les 80% de processus dans les situations de séparation/divorce, que les médiations aidants-aidés représentent 11%, devant les processus portant sur le maintien des relations intrafamiliales, ou les processus grands-parents/parents.

Certains types de médiation n'ont pas été accompagnés par le service en 2022 : les médiations familiales liées aux recompositions familiales, entre parents et jeunes adultes, parents et adolescents, ou entre parents et fratrie, ainsi que les conflits de succession. Cependant, des entretiens d'information ont porté sur ces thématiques, sans que les processus ne s'engagent par la suite, en raison parfois des difficultés de mise en place spécifique à ces thématiques.

g/ Nombre moyen de séances par processus de médiation familiale

Pour l'année 2022, on enregistre 128 séances pour 39 processus de médiation familiale clôturés, soit une moyenne de 3,2 séances par processus. Cette moyenne est plus élevée que pour les années précédentes. Rappelons une moyenne de 2,6 séances en 2020 et 2,8 séances en 2021.

Ceci est cohérent avec notre pratique professionnelle selon laquelle la médiation n'est pas seulement un moyen de régler des problèmes concrets par la négociation, mais un processus de transformation de la communication et du lien entre les personnes. Ce qui nécessite du temps : le temps de déposer ses émotions, aller jusqu'au bout de ce que l'on veut dire à l'autre, réfléchir, se remettre en question.

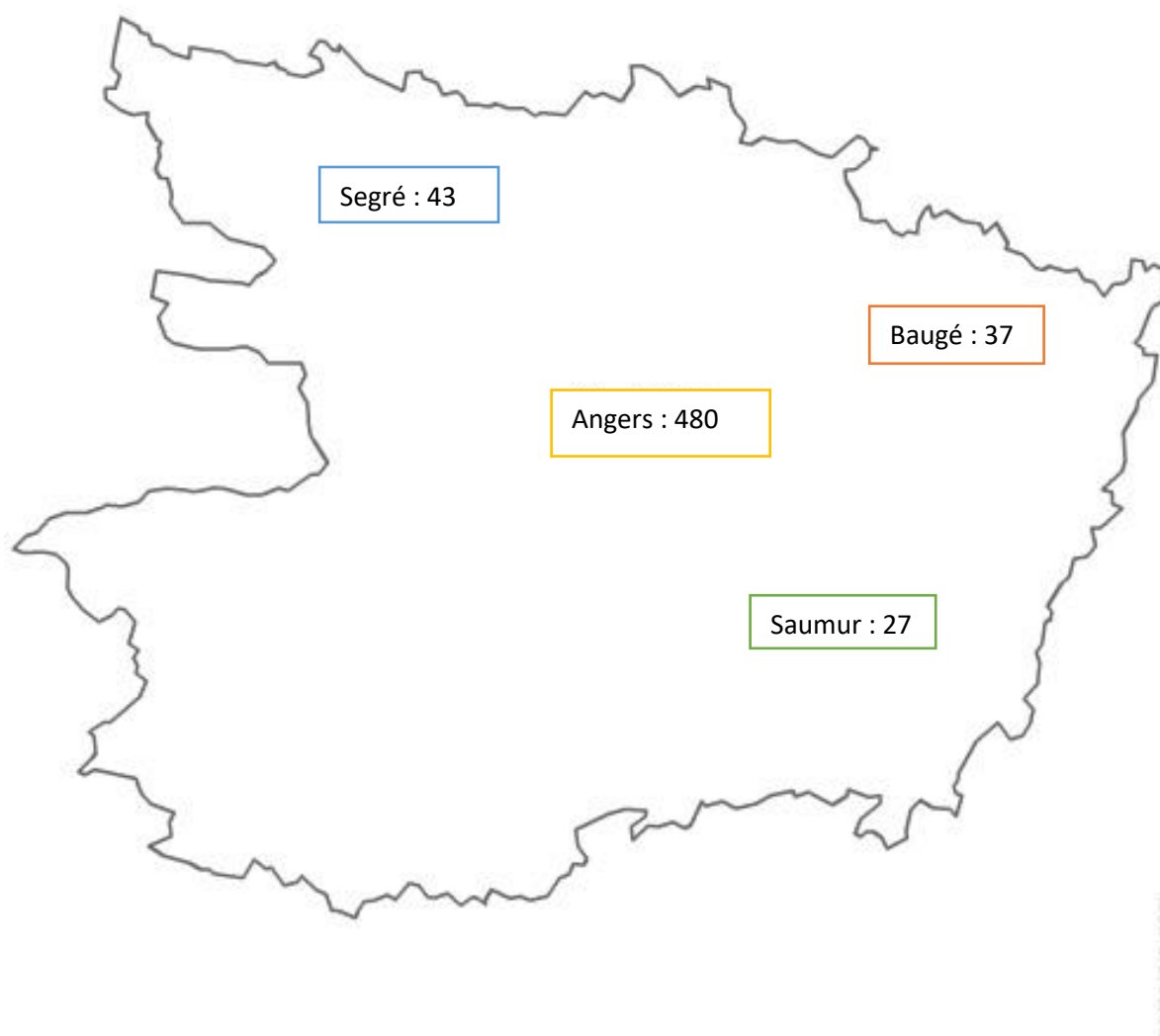
3. L'activité par territoire

a/ Les « visites »

Pour rendre compte de notre activité de médiation, il est utile de tenir compte, non seulement du nombre de médiations et du nombre d'entretiens, mais aussi du nombre de personnes reçues dans les entretiens. En effet, les entretiens avec des fratries ou intergénérationnels avec plus de deux personnes sollicitent davantage le service, notamment en mobilisant deux médiateurs.

Ainsi, par « visite », il est entendu le nombre de personnes présentes lors d'un entretien (d'information ou de médiation familiale).

b/ Nombre de visites par lieu d'accueil



- A Angers

Nous recevons les familles au siège de l'UDAF de Maine-et-Loire au 17 rue Bouché Thomas à Angers, dans deux salles de médiation spécialement aménagées pour les accueillir.

Nombre d'entretiens d'information	199*
Nombre de médiations clôturées	36
Nombre de séances réalisées (MF terminées et en cours)	103
Nombre de médiations en cours au 31.12.2022	5
Nombre d'accords	26
Médiations conventionnelles	31
Médiations judiciaires	5

* dont un entretien à domicile

- A Saumur

Nous recevons les familles à l'antenne de l'UDAF 49 : 161 rue des prés.

Nombre d'entretiens d'information	11*
Nombre de médiations clôturées	2
Nombre de séances réalisées (MF terminées et en cours)	8
Nombre de médiations en cours au 31.12.2022	0
Nombre d'accords	2
Médiations conventionnelles	1
Médiations judiciaires	1

* dont un entretien à domicile

- A Segré

Nous recevons les familles à l'antenne de la Mutualité Sociale Agricole : 1, rue César.

Nombre d'entretiens d'information	19*
Nombre de médiations clôturées	4
Nombre de séances réalisées (MF terminées et en cours)	10
Nombre de médiations en cours au 31.12.2022	0
Nombre d'accords	4
Médiations conventionnelles	4
Médiations judiciaire	0

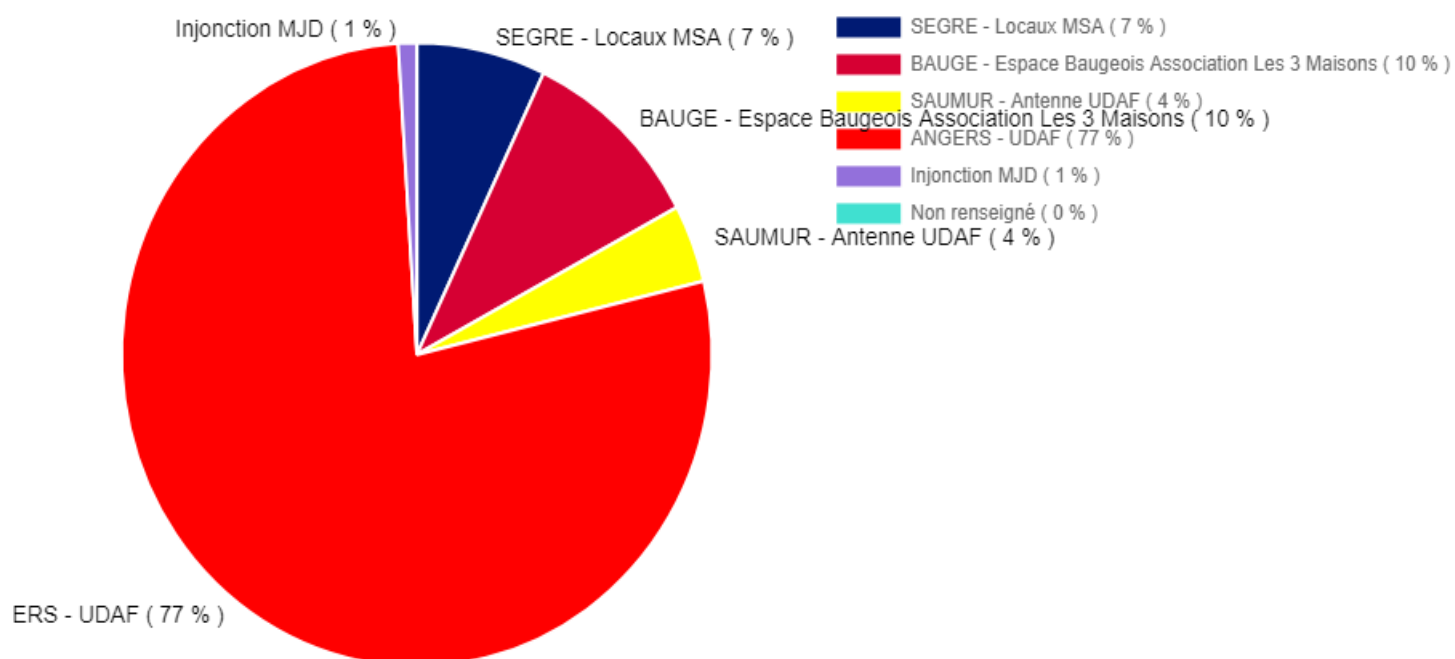
* dont 1 entretien à domicile

- A Baugé

Nous recevons les familles au centre social « Les 3 maisons », square du Pont des Fées.

Nombre d'entretiens d'information	26
Nombre de médiations clôturées	1
Nombre de séances réalisées (MF terminées et en cours)	5
Nombre de médiations en cours au 31.12.2022	1
Nombre d'accords	1
Médiations conventionnelles	1
Médiations judiciaires	1

Répartition par lieu des entretiens d'informations sur la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 - Médiation Familiale



c/ Les entretiens à domicile, ou par téléphone :

Afin de maintenir l'accessibilité du service la plus large possible, nous pouvons, en cas d'impossibilité pour une personne de se déplacer (handicap, maladie, résidence lointaine), proposer un entretien d'information par téléphone. Cela reste toutefois exceptionnel.

Ces modalités particulières sont notamment conditionnées à la vérification, par le médiateur familial, que la confidentialité de l'échange est assurée.

Par ailleurs, depuis 2022, à la faveur de médiations aidants-aidés, les médiateurs se sont rendus au domicile de personnes âgées et malades, incapables de se déplacer.

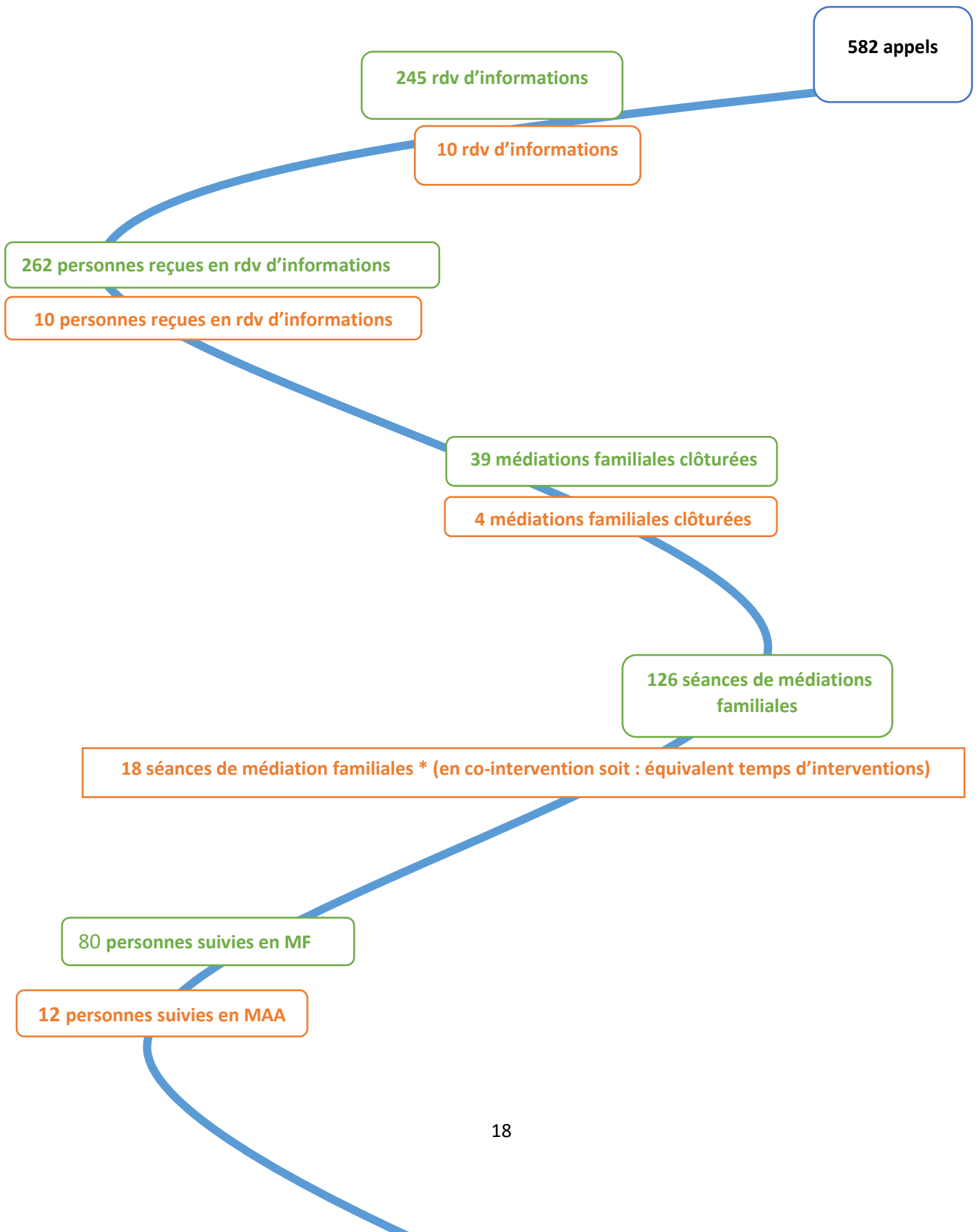
Service UDAF Médiation

Médiation Familiale 1,6 ETP

Expérimentation Médiation Familiale Aidants-Aidés 0,5 ETP

*(prise en charge financière et des objectifs spécifique)

Soit pour le Service de médiation familiale : 2,1 ETP de médiateurs familiaux



B. La médiation aidants-aidés et permanence au CHU

1. *L'expérimentation de la médiation « aidants-aidés »*

a/ La spécificité de la médiation aidants-aidés

La médiation aidants-aidés est une médiation familiale en faveur des aidants familiaux et de leurs proches en situation de handicap, de perte d'autonomie ou de maladie (chronique et/ou aigue). Une action spécifique au plan national portée par la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales), la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie), et l'UNAF avec 22 UDAF retenues - dont la nôtre – vise à développer ces médiations pour soutenir les familles confrontées à la dépendance d'un des leurs.

La médiation aidants-aidés comprend quelques spécificités :

- ***Une spécificité temporelle*** : les séances d'informations demandent un temps généralement plus long que pour les séparations conjugales. Par ailleurs, le nombre de participants potentiels à la médiation est généralement supérieur à deux, ce qui peut multiplier d'autant le nombre d'entretiens d'information. Cela allonge le plus souvent le temps qui sépare le premier appel de la première séance de médiation.
- ***Une spécificité de moyen*** : Avant la première séance de médiation, il est nécessaire de rencontrer les personnes individuellement ou par groupe, pour accueillir le récit de ce qui fait problème pour chacun et préparer la rencontre entre tous. Cela mobilise deux médiateurs.
- ***Des thématiques propres à ces médiations*** :
 - La perte d'autonomie et ses conséquences tant sur la personne que sur le système familial (qui fait quoi, à quelle place et pourquoi) ;
 - Les secrets de familles ;
 - Les dettes non soldées (parfois depuis l'enfance) ;
 - La fin de vie/le deuil ;
 - Les problématiques psychiatriques d'un membre de la famille ;
 - La vulnérabilité.

b/ Quelques chiffres

Sur les 43 processus de médiation, 4 sont des processus de médiation aidants-aidés, ce qui représente 9% des processus. Ces médiations sont exclusivement d'origine conventionnelle, les personnes reçues ont connu le service par le biais des CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination en Gériatrie) ou via Internet.

En moyenne, ces médiations comptent plus de séances que les autres médiations familiales puisque, en 2022, la moyenne est de 4,5 séances par processus de médiation aidants-aidés. Ceci peut notamment s'expliquer par le processus en lui-même, qui nécessite la mise en place d'entretiens préparatoires avant la ou les séances communes. De plus, le nombre de personnes présentes dans

ce type de médiation est plus important (en moyenne 3 personnes), ce qui implique plusieurs entretiens préparatoires.

Par ailleurs, ces médiations demandent une mobilisation plus importante puisqu'il s'agit de co-médiations, en raison du nombre de personnes présentes mais aussi de la teneur particulièrement complexe des conflits intergénérationnels.

L'année 2022 témoigne d'une baisse du nombre de ces situations. Cela peut s'expliquer par une communication amoindrie par le départ de deux médiateurs familiaux, dont l'un avait spécifiquement en charge ce type de médiation, puis par la mobilisation de la nouvelle équipe autour du développement d'une permanence pour les aidants et les aidés au CHU d'Angers.

2. Le développement d'une permanence pour les aidants et les aidés au CHU d'Angers

L'année 2022 est notamment marquée par la concrétisation du projet d'une permanence d'information sur la médiation entre les aidants et les aidés au CHU d'Angers, élaboré par Kévin Julien, médiateur familial, en collaboration avec Lucie Loison, infirmière au CHU d'Angers. Ce projet a été porté en septembre 2021 devant la Commission des projets innovants du CHU, qui a donné son accord pour sa mise en œuvre et qui a financé une formation pour l'accompagner. L'objectif de cette permanence est *d'aller vers* en rendant accessible l'information des dispositifs existants pour les aidants.

Ce projet s'est concrétisé par la signature d'une convention en septembre 2022 entre l'UDAF et le service aux patients, aux usagers et aux relations juridiques du CHU, qui porte désormais le projet. L'enjeu est que chaque service s'empare de la possibilité de recours et d'orientation vers cette permanence d'information.

Ces permanences ont débuté le 20 septembre 2022 et ont lieu les mardis matin des semaines paires de 9h30 à 11h30 au sein du CHU avec ou sans rendez-vous afin de permettre aux usagers et aux familles de prendre le temps de s'informer sur le fonctionnement et l'objectif de la médiation familiale, d'être écoutés et de partager ce qu'ils peuvent vivre.

La mise en œuvre de ces permanences a nécessité, et nécessite encore, de communiquer largement au sein des différents services. Cela passe notamment par la création d'une plaquette spécifique sur la médiation aidants-aidés, ce qui a demandé à l'équipe une collaboration étroite avec la chargée de communication de l'UDAF, Inès Tricot, durant l'été 2022.

Par la suite, de nombreuses rencontres ont été mises en place afin de faire connaître ce projet :

- Auprès du service social du CHU (15 assistantes sociales) pour présenter la médiation familiale et plus spécifiquement la médiation aidants-aidés et les enjeux qui existent pour les familles ;

- Avec la Direction de la recherche et de l'innovation du CHU afin de réfléchir autour de la communication à mettre en place pour permettre le développement de cette permanence ;
- Avec la cadre de santé et le responsable du service de gériatrie.

Dans la continuité de l'année 2022, d'autres rencontres ont été prévues :

- Une rencontre avec la cadre supérieure de santé des services de pédiatrie et de néonatalogie et autres cadres de santé.
- Une présentation auprès de l'ensemble des cadres de santé lors d'une réunion prévue au mois de mars 2023.

L'objectif de ces rencontres est de développer largement au sein du CHU la connaissance de cette permanence par les différents soignants du CHU qui pourront s'en saisir et orienter les patients et les familles.

Il reste encore à programmer des rencontres avec les psychologues du CHU qui peuvent également relayer l'information et orienter des personnes.

C. Communication et partenariat

1. *La communication*

a/ Pourquoi communiquer ?

Communiquer sur la médiation familiale, c'est rendre visible et lisible cette pratique parmi des offres multiples accessibles aux familles : en quoi la démarche est-elle spécifique, à qui s'adresse-t-elle, pour quelles situations concrètement ? C'est la rendre plus accessible et déconstruire certains préjugés : par exemple, expliquer qu'il n'est pas nécessaire d'avoir l'accord de toutes les personnes ni d'être sûr de vouloir faire une médiation pour prendre contact avec un service de médiation, et que ce sera tout l'intérêt et l'enjeu de l'entretien d'information qui se veut ouvert largement, de faire évoluer le positionnement de chacun.

Pour faire cette première démarche vers la médiation familiale, les familles ont besoin d'être rassurées, soutenues et, pour cela, les professionnels en lien avec les familles ont besoin de mieux comprendre qui nous sommes, ce que nous faisons, et trouver les mots justes pour mieux orienter les familles.

b/ Vers qui ?

Pour 2022, la communication a été orientée à la fois :

- Vers les familles directement : 8 actions menées, via :
 - Des articles dans la presse écrite locale ;
 - La participation à une émission de radio ;

- L'invitation aux portes ouvertes en octobre 2022 ;
 - Le dépôt de flyers dans les lieux publics fréquentés par les familles ;
 - Un compte Instagram, avec des publications hebdomadaires.
- Vers les professionnels qui peuvent orienter les familles : rien de mieux que des rencontres, des échanges pour se connaître mutuellement et travailler en complémentarité. Les médiateurs ont réalisé 34 informations partenariales et rencontré 136 professionnels, soit lors d'une rencontre individuelle soit lors d'une présentation aux équipes :
 - Certaines MDS ;
 - Relais Petite enfance ;
 - CCAS de communes ; Services des Mairies ;
 - Services sociaux : CHU ... ;
 - Service de Santé Universitaire ;
 - Travailleurs sociaux de la CAF ;
 - Conseillères conjugales ;
 - Enquêteurs sociaux ;
 - CMP, etc...

Le service a aussi des partenaires privilégiés que les médiateurs rencontrent régulièrement lors d'actions communes ou parce qu'ils nous accueillent dans leurs locaux : MSA, CAF, CIDFF (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles).

c/ Portes ouvertes

Lors de la semaine internationale de la médiation, du 9 au 16 octobre 2022, le service de médiation a fait le choix d'ouvrir ses portes sur deux journées pour permettre aux particuliers comme aux professionnels de venir découvrir la médiation familiale ainsi que la médiation famille-école. La réflexion et la communication autour de cette action ont été préparées conjointement avec l'équipe de médiation familiale de *Médiations 49*.

Les médiateurs ont communiqué sur le site internet de l'UDAF, mais également auprès de la presse locale, la mairie d'Angers, et auprès des partenaires par le biais d'une invitation par courriel.

Les mardi 11 octobre et jeudi 13 octobre, les locaux ont ainsi été ouverts au public. 26 personnes ont été reçues sur ces deux journées, en majorité des partenaires (MDS, Service social des armées, Communauté 360), à qui les médiateurs ont fait visiter les locaux, surtout les salles de médiation.

- Le mardi 11 octobre, sur 7 rendez-vous, 12 personnes au total dont 2 grands-parents sont venues.
- Le jeudi 13 octobre, sur 6 rendez-vous, 12 personnes.

d/ Des supports variés

Notre nouveau site internet, *Udaf49*, mis en ligne en octobre 2022, propose une ligne graphique plus dynamique et visuelle pour présenter la médiation familiale.

Nos supports à disposition du grand public sont les suivants :

- Plaque de présentation du service UDAF Médiation
- Affiche UDAF Médiation
- Flyer médiation familiale petite enfance
- Flyer médiation pour aidants et aidés
- Flyer médiation jeunes majeurs
- Compte Instagram (voir ci-dessous)
- Site internet de l'UDAF

2. Les actions partenariales

a/ Les permanences « Se séparer et rester parents » à Segré, Saumur et Baugé.

L'UDAF Médiation anime une fois par mois des séances d'information collectives "Se séparer et rester parents" à Segré, Saumur et Baugé sur rendez-vous. Cette rencontre d'information à destination des parents est une initiative de la CAF de Maine-et-Loire qui associe aux médiateurs familiaux les juristes du CIDFF et les travailleurs sociaux de la CAF pour informer les parents séparés sur les différentes ressources dont ils peuvent disposer.

Bilan quantitatif en septembre et novembre 2022

9 séances réalisées / 15 séances planifiées

6 séances annulées faute de participants

	sept-22		oct-22		nov-22		Decembre 22		TOTAL		Nombre de séances
	Inscrits	participants	Inscrits	participants	Inscrits	participants	Inscrits	participants	Inscrits	participants	
Saumur	2	ANNULE	1	ANNULE	3	2	3		9	2	1
Baugé	0	4	0	0	2	4	1		3	8	3
Segré	0	ANNULE	2	2	0	ANNULE	0		2	2	1
Vihiers	2	2	0	ANNULE	2	2	2		6	4	2
Beaupreau	2	2	1	ANNULE	1	2	5		9	4	2
TOTAL	6	8	4	2	8	10	11		29	20	9

*Tableau et chiffres CAF

Dans le bilan de fin d'année de la CAF, le constat est fait que peu de personnes s'emparent de ces actions collectives. Il a donc été nécessaire de rencontrer les différents partenaires de ces actions (la

CAF, le CIDFF et Médiations 49) pour réfléchir au maintien de ce dispositif et voir comment l'améliorer. Plusieurs questions se sont alors posées : l'action collective est-elle adaptée au public ? Répondons-nous à un besoin existant ou venons-nous le créer ? Globalement, ces permanences permettent de créer du lien entre les partenaires et de rassembler plusieurs professionnels, venant apporter des informations complémentaires aux personnes reçues. Aussi, la décision a été prise de poursuivre ces permanences jusqu'au mois de juin 2023, nous laissant ainsi une marge de manœuvre pour redéfinir nos positions.

b/ Rencontres avec la CAF

L'année 2022 a aussi été marquée par plusieurs rencontres avec la CAF de Maine-et-Loire (notamment à Angers et Saumur). Une rencontre nous a permis de mieux comprendre les dispositifs et aides mis en place par la CAF tels que l'Allocation de Soutien Familial (ASF).

D'autres rencontres, auprès des travailleurs sociaux de la CAF, ont eu pour objectif de réfléchir ensemble aux orientations vers nos services respectifs et à la question de savoir comment faire venir l'autre en médiation familiale.

Egalement, le partenariat avec la CAF a permis de penser l'organisation d'une présentation de la médiation familiale auprès des animateurs des relais petite enfance, prévue en 2023.

c/ Rencontres avec les juges aux affaires familiales de Saumur et Angers

En partenariat avec Médiations 49, le service a organisé une rencontre avec les JAF du tribunal de Saumur dans l'objectif de retravailler ensemble sur l'articulation entre les différents dispositifs utilisés par eux (injonction, ordonnance et recherche d'accord parental) mais surtout de mieux comprendre les enjeux et leur réalité de terrain. Cette rencontre a nécessité plusieurs temps d'échange afin d'accorder les demandes des deux services de médiation pour n'en faire qu'une seule et même voix : mise en commun des questionnements, positionnements d'équipes concernant la pratique de la médiation familiale, création d'un ordre du jour en vue de la rencontre avec les JAF, etc.

Une deuxième rencontre est prévue en 2023 avec les JAF du tribunal d'Angers, dans la même optique que la rencontre avec leurs confrères de Saumur. En prévision de cette rencontre, le service UDAF médiation a collaboré avec Médiations 49 afin de réfléchir à des saynètes à présenter aux JAF.

D. Le financement de la médiation familiale

Le financement de l'activité repose sur une prestation de service déterminée par un comité des financeurs au niveau national et la participation des familles, qui dépend d'un barème instauré par la CNAF. En complément de la prestation versée par la CAF, il est nécessaire de réunir d'autres financements de la part de la MSA, du Conseil départemental, de la Cour d'appel, des collectivités locales (Angers, Saumur, Segré, Baugé). L'UDAF poursuit ses rencontres avec les partenaires financiers pour tendre à l'équilibre financier du service.

S'agissant de l'expérimentation de la médiation aidants-aidés, sur le plan national : sur un budget total de 42.000 euros par année et par UDAF, la CNSA finance 20% de l'activité, la CAF 75 % et les UDAF 5%. Pour chaque service, cela correspond à la création de 50% d'un temps de travail pour un médiateur familial D. E.

III. La Recherche d'Accord Parental (RAP)

Le dispositif de Recherche d'Accord Parental (RAP), qui a débuté en mai 2019 à l'initiative des tribunaux d'Angers et de Saumur et financé par le Ministère de la Justice, la CAF et le département du Maine-et-Loire, a poursuivi son activité en 2022.

Dans ce cadre, une médiatrice, salariée du service UDAF Médiation, reçoit les familles, convoquées par les greffes des juges aux affaires familiales, au sein des tribunaux d'Angers habituellement les mardis et jeudis matin et de Saumur un lundi matin par mois.

Ce dispositif répond à deux grands objectifs :

- Véritable cadre de l'exercice de l'autorité parentale conjointe, pour les parents séparés (hors ou après divorce), il s'agit d'un espace de dialogue leur permettant de prendre ensemble les décisions relatives à la vie de leurs enfants. Le médiateur, tiers neutre, impartial et indépendant, intervient comme facilitateur de la communication entre les parents. Il permet ainsi à chacun d'eux d'exprimer son point de vue, son ressenti et de parvenir ensemble à des accords qu'ils rédigent et signent dans une convention parentale, immédiatement soumise à l'homologation du juge aux affaires familiales.
- Ces entretiens de recherche d'accord parental sont également l'occasion, pour le médiateur, d'inviter les familles à se rapprocher des services de médiation familiale afin de recevoir les informations nécessaires à ce sujet et d'envisager d'engager un processus qui leur permettra d'aborder de plus larges sujets que ceux traités dans le cadre judiciaire.

A. L'activité en quelques chiffres

Dans le cadre de ce dispositif, en 2022, la médiatrice de l'UDAF 49 a reçu 85 familles en entretien de recherche d'accord parental. Au total, 194 parents ont été reçus. 24 d'entre eux ayant été reçus seuls, aucun accord n'a pu être recherché entre ces parents.

Rappelons qu'entre 2021 et 2022, le nombre de familles reçues en RAP a diminué de moitié.

Pour l'année 2022, le nombre de familles convoquées en entretien de Recherche d'Accord Parental a fortement diminué comparativement à l'année précédente (137 familles en 2022 pour 247 familles en 2021). Ce constat, à évoquer et à décrypter avec les greffes, est à mettre en perspective avec l'évolution du nombre et de la nature des requêtes de saisine des juges aux affaires familiales. Les derniers échanges avec ceux-ci ont été l'occasion de mettre en exergue leurs difficultés à sélectionner suffisamment de requêtes entrant dans le cadre de la Recherche d'Accord Parental. En effet, un écart semble se dessiner entre différentes situations :

- Le temps de la rencontre unique, d'environ 45 minutes, en Recherche d'Accord Parental n'est pas jugé adapté aux situations particulièrement complexes de fortes tensions au sein du couple parental, de rupture de communication et parfois même de violences intrafamiliales.
- Dans d'autres cas, les parents sont parvenus à se mettre d'accord et prendre des décisions ensemble, sans l'aide d'un tiers. L'entretien a alors pour objectif de valider leurs décisions et de les acter dans une convention parentale écrite.

Toutefois, cette baisse significative du nombre de convocations ne retire pas tout sens et intérêt à ce dispositif. En effet, le taux de présence des parents, seuls ou à deux, est resté stable. Il a également permis la rédaction et la signature de 53 conventions parentales soumises, par la suite, à l'homologation du Juge aux affaires familiales, soit 62,4 % d'accords signés (en hausse par rapport à 2021) sur les 85 entretiens réalisés.

Les entretiens RAP réalisés en 2022 ont porté sur le quotidien et les responsabilités parentales à l'égard de 222 enfants.

Par ailleurs, 58 parents reçus (seuls ou à 2) par la médiatrice ont été orientés et/ou informés sur la médiation familiale. Cette orientation peut être proposées dans plusieurs situations :

- Lorsque le cadre d'un entretien de Recherche d'Accord Parental ne permet pas d'aborder l'ensemble des problématiques souhaitées par les parents et qu'il reste des points à travailler pour obtenir un accord total ;
- Lorsque les sujets à aborder concernent la relation d'un enfant majeur avec l'un des parents et non pas directement les parents entre eux.

Il arrive donc que l'orientation en médiation familiale ne soit pas adaptée, notamment lorsque l'absence d'accord en recherche d'accord parental résulte d'un blocage dans la situation financière des parents ou que l'intervention d'un autre professionnel (conseiller CAF, psychologue, etc.) soit nécessaire à la résolution du différend.

B. Les sujets abordés en RAP

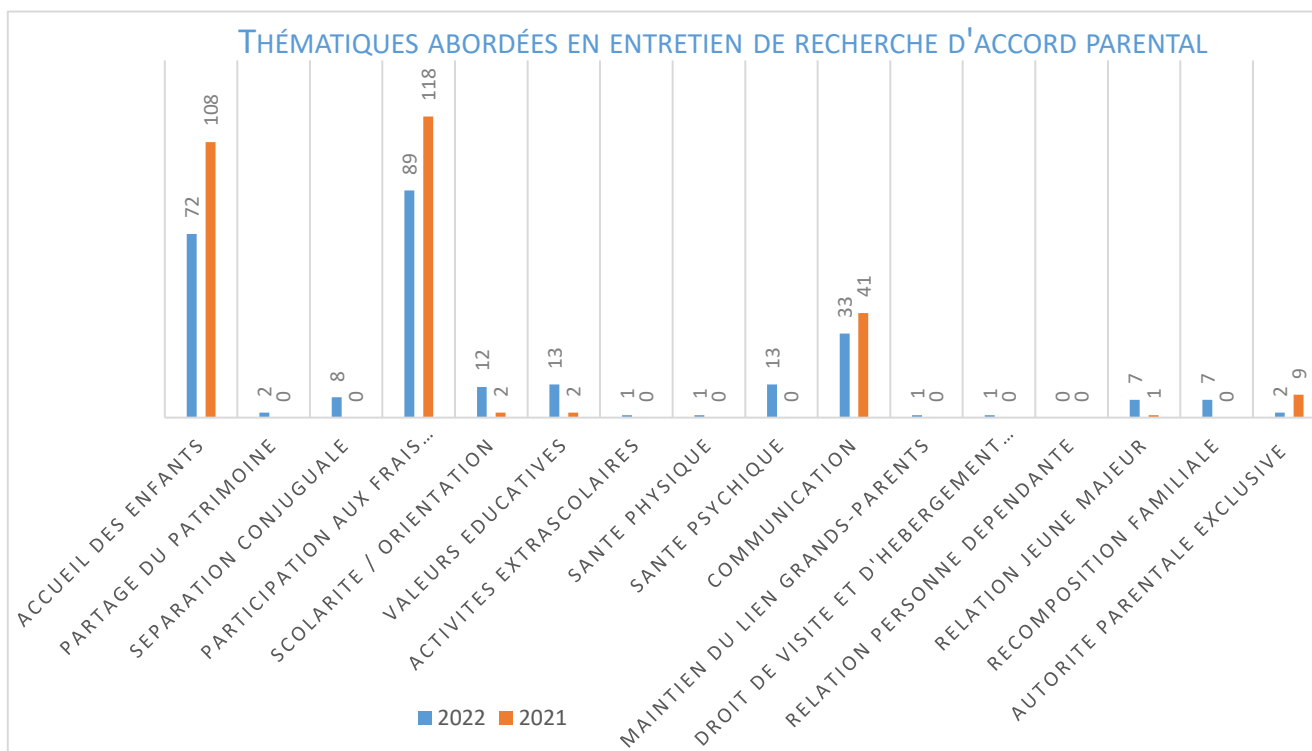
Les requêtes des familles reçues en RAP portent essentiellement, de par le cadre judiciaire dans lequel elles arrivent, sur les questions de la résidence des enfants (71,3%) et de la contribution à l'entretien et l'éducation des enfants (88,1%). Il n'est pas rare de traiter ces deux sujets en même temps.

Cependant, au-delà des sujets mentionnés dans les requêtes, trois attentes des couples parentaux sont identifiables :

- Valider le cadre défini entre eux.
- Déposer la rancœur ;
- S'exprimer et être entendu par l'autre parent sur les conditions de la vie familiale ;

C'est pourquoi nous avons analysé plus finement les sujets abordés par les 85 couples parentaux reçus en 2022.

Cette analyse doit être bien comprise dans le cadre particulier de mise en œuvre du dispositif, limitant la durée des entretiens à 45 minutes avec chaque famille reçue une seule fois au tribunal par la médiatrice.



1- Les thèmes abordés dans les requêtes :

Les requêtes de saisine du juge aux affaires familiales, font mention de deux sujets sur lesquels ce dernier est compétent pour rendre sa décision : la résidence des enfants (lieu et fréquence) et la contribution à l'entretien et l'éducation des enfants. Ces deux thématiques peuvent faire débat entre les parents dans la mesure où elles touchent à l'organisation familiale concrète du quotidien.

La question de la résidence des enfants est bien souvent tranchée naturellement en fonction des lieux de vie et de travail de chacun des parents. Mais elle peut aussi être l'enjeu de forme de chantage, parfois appuyé sur le conflit de loyauté dans lequel est bien souvent pris l'enfant, lorsque les tensions au sein du couple parental sont très fortes. Néanmoins, l'avis des enfants peut prendre une grande part dans la décision finale, permettant parfois aux parents de se rejoindre, en admettant l'importance de respecter l'intérêt principal de leur(s) enfant(s) commun(s), aussi difficile que cela puisse être à accepter. Le cadre spécifique de ce dispositif amiable dans un environnement judiciaire invite les parents à se décaler de l'état d'esprit de confrontation/opposition pour se replacer au cœur de leur responsabilité de parent et adopter un état d'esprit plus coopératif.

La question financière de la contribution à l'entretien et l'éducation des enfants est d'autant plus fréquente que les requêtes déposées découlent parfois d'une demande de la CAF de justifier la situation professionnelle et la capacité financière de chacun des parents. Ce sujet est très souvent source de conflit, alors même parfois que la communication au sein du couple parental est plutôt bonne. L'entretien de recherche d'accord parental peut ainsi permettre aux parents de se rencontrer et de partager leur propre réalité et mieux comprendre celle de l'autre parent.

2- Les thèmes abordés au-delà des sujets de la requête :

La recherche d'accord parental permet de redonner pleinement compétence aux parents pour prendre eux-mêmes les décisions qui concernent leur(s) enfant(s). Ainsi, ils peuvent faire acter, par le juge, une organisation déterminée entre eux et appuyée sur l'intérêt principal des enfants. La mise en œuvre de ce cadre défini à l'amiable sera alors d'autant plus aisée qu'il aura été décidé conjointement et que les parents auront été valorisés dans cette capacité à communiquer pour trouver des solutions.

Si les sujets évoqués dans la requête sont limités au cadre judiciaire dans lequel ils se présentent, bien d'autres sujets plus spécifiques en découlent.

Ainsi, les parents vont parfois aborder aussi les questions de la scolarité ou des valeurs éducatives divergentes. Certains sujets ont été particulièrement récurrents en 2022.

De nombreux parents ont fait état de leur inquiétude quant à la santé psychologique de leur enfant, due à la séparation ou non. De cette préoccupation découle la question de l'implication de chaque parent dans le suivi de leur enfant et de la prise de conscience de cet état de santé. Ce sujet vient fréquemment re-questionner la pertinence du lieu de vie des enfants ou du rythme de changement de résidence.

La capacité de communication entre les parents est un sujet fondamental. Le défaut de communication est bien souvent, source de forte de tension. Elle pose également la question de la place du nouveau conjoint dans la vie des enfants en commun. Le cadre de ce dispositif de recherche d'accord parental (entretien unique de 45 minutes) ne permet pas d'aborder ces thématiques en profondeur. Le médiateur peut, par conséquent, prendre un temps avec les parents pour les informer, voire les orienter vers la médiation familiale, afin de mettre à disposition un cadre qui pourra davantage répondre à leurs besoins, sans forcément mettre fin à la procédure judiciaire en cours.

Certaines requêtes paraissent attendre une réponse purement judiciaire mais peuvent en fait révéler une problématique beaucoup plus profonde. Les parents peuvent solliciter le juge afin de prendre acte de la suppression de la contribution à l'entretien et l'éducation d'un enfant en raison de sa majorité et/ou de son autonomie financière. Si certains parents s'accordent parfaitement sur cette décision, permettant à leur enfant de prendre son indépendance, d'autres parents se questionnent et peuvent se trouver en désaccord sur la signification concrète de la notion d'autonomie financière. Mais cette demande peut également être le signe d'une absence de lien ou de conflits entre un parent et son enfant majeur. Ce sujet ouvre alors une nouvelle porte vers la médiation familiale, non plus entre les deux membres du couple parental mais bien entre un parent et son enfant majeur.

IV. La Médiation Famille-Ecole

Au mois d'avril 2022, après plusieurs mois de réflexions, de rencontres et de construction, le service UDAF Médiation a lancé son dispositif expérimental de médiation Famille-Ecole, faisant évoluer ses actions auprès des familles.

Depuis près de 10 ans, l'UNAF a montré une forte implication dans la réflexion sur la thématique des relations entre familles et école. Au regard de la dynamique lancée par différentes structures départementales, l'UNAF a créé un groupe de travail « Espaces parents » réunissant une dizaine d'UDAF engagées dans l'animation d'espaces parents pour échanger sur leur implication dans les établissements scolaires ainsi que sur les difficultés rencontrées.

Au sein de l'UDAF 49, ce projet de médiation en milieu scolaire et périscolaire est né de la synthèse des besoins évalués lors de nos rencontres avec les professionnels de la communauté éducative et les familles. Ces dernières, reçues au sein de l'UDAF Médiation, ont évoqué régulièrement des conflits qui portent ou se répercutent sur la vie scolaire de leurs enfants.

Outre les questionnements portés par les familles, l'équipe du service UDAF Médiation a pu rencontrer des professionnels de la Direction Education-Enfance de la Ville d'Angers, des chargés de projet Cité Éducative de Monplaisir, des personnels éducatifs, des animateurs périscolaires, des directeurs d'établissement, des enseignants, des assistants sociaux scolaires et leurs chef(fe)s de service, des psychologues scolaires, des conseillers d'éducation, des inspecteurs d'académie, des médiateurs académiques et le Directeur Académique des services départementaux de l'Education Nationale du Maine-et-Loire.

Les compétences en médiation, mises au service des familles dans leurs conflits internes, ainsi que les constats relevés tant au niveau local que national sur l'importance des liens entre familles et écoles, ont conduit l'UDAF 49 à souhaiter développer un dispositif permettant, aux parents et aux professionnels, de se rencontrer, d'échanger et de bénéficier d'outils de médiation pour mieux communiquer avec l'ensemble de la communauté éducative.

L'UDAF 49 s'est trouvée confortée dans sa réflexion, au regard de la dynamique soulevée par le Réseau Parentalité 49. En effet, depuis 2019, ce réseau travaille à l'amélioration des relations entre les établissements scolaires et les familles, en lien avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale 49 et la Caf de Maine-et-Loire, en réunissant des professionnels de l'Education Nationale, des professionnels et bénévoles du secteur social et socio-culturel et des parents. Ce fort intérêt pour la thématique du lien entre familles et école a entraîné la création de plusieurs rencontres départementales intitulées « Tissons les liens avec nos écoles », dans le but de recenser toutes les initiatives locales sur ce thème, diffuser des ressources et permettre le lancement de nouveaux projets. La dynamique se poursuit avec l'organisation d'un temps fort « Ecole & Famille » prévu pour la fin de l'année 2023, riche d'une collaboration partenariale à laquelle participe la médiatrice.

A. Les différentes actions au cœur de la médiation Famille-Ecole

1. L'intervention bihebdomadaire au sein d'une école

a/ Le lancement du dispositif expérimental de médiation Famille-Ecole

Après validation du dispositif de médiation Famille-Ecole par la Direction académique des services départementaux de l'Education nationale du Maine-et-Loire, une école a été identifiée comme bénéficiaire expérimental pour cette action. L'intérêt pour cette école résidait notamment dans le fait qu'il ne s'agissait pas d'une école identifiée « réseau d'éducation prioritaire », ni intégrée en cité éducative, bien qu'une partie de ses élèves rencontrait des difficultés d'ordre scolaire et/ou social. La directrice et l'ensemble de l'équipe enseignante de l'école ont donné leur accord pour l'expérimentation de ce dispositif au sein de leur établissement scolaire. Il s'agissait, pour le service UDAF Médiation, d'un préalable essentiel à une bonne collaboration.

Le 4 avril 2022 a donc eu lieu la première intervention de la médiatrice au sein de l'école René Gasnier, à Angers, afin de découvrir ce nouvel environnement et présenter la professionnelle et ses missions aux élèves. Une première phase d'expérimentation de la médiation Famille-Ecole a ainsi débuté, d'avril à juillet 2022, avec une intervention de la médiatrice à raison d'une demi-journée par semaine (les lundis après-midi). Elle s'est clôturée par un temps de bilan réalisé en partenariat avec l'Education nationale, la directrice de l'école, le responsable d'unité périscolaire référent sur l'école ainsi que notre référente de la ville d'Angers, chargée de mission inclusion et parentalité.

A l'issue de ce bilan, a été convenu entre les différents acteurs de la vie scolaire et périscolaire et l'UDAF un prolongement de l'expérimentation pour une année scolaire, de septembre 2022 à juillet 2023. Afin d'enrichir cette deuxième phase d'action, le temps de présence de la médiatrice au sein de l'école est passé de 1 à 2 demi-journées par semaine dans l'école (ajout du vendredi matin).

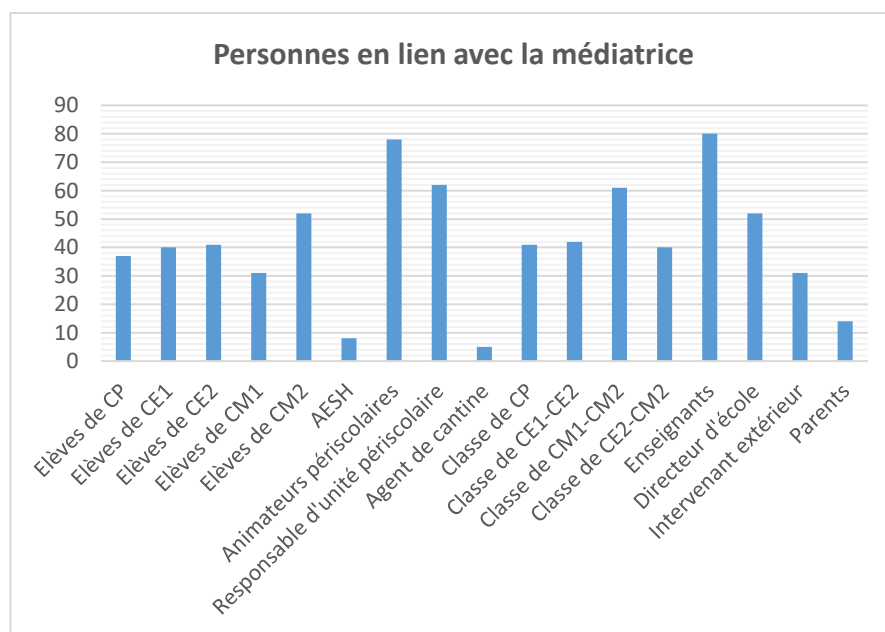
b/ Les actions réalisées

Cette première période a été marquée par la création de liens avec l'équipe pédagogique, les animateurs périscolaires, l'ensemble des professionnels intervenant au sein de l'école, les élèves ainsi que les parents. Il est essentiel en médiation de créer un lien de confiance réciproque pour permettre à chacun de se sentir à l'aise à s'exprimer et partager ses difficultés. Bien que l'école ait connu un changement de direction ainsi qu'un changement de responsable d'unité périscolaire à la rentrée 2022, les relations de confiance se sont poursuivies.

Depuis le lancement de l'expérimentation, 34 demi-journées d'intervention au sein de l'école élémentaire ont été menées. La médiatrice a également été présente sur les 5 réunions de rentrée de chacune des classes élémentaires afin de présenter le dispositif de médiation Famille-Ecole et d'être identifiée par les parents d'élèves.

La particularité dans la pratique de la médiation en milieu scolaire, à la différence de la médiation familiale, est le cadre d'intervention. En effet, au sein de l'école, la médiatrice est présente sur une durée définie et peut être sollicitée ou intervenir spontanément, selon le déroulement de la journée. Rare sont les entretiens individuels ou processus de médiation prévus à l'avance et mis en place à un moment déterminé. Cette spécificité assure, aux élèves ainsi qu'à l'ensemble des professionnels

intervenant au sein de l'école, une disponibilité de la médiatrice à être à leur écoute et à échanger de manière informelle ou dans le cadre d'un entretien individuel à tout moment lors de ses permanences. La sortie d'école est également une occasion pour les parents de prendre contact avec la médiatrice. Cela favorise le développement du lien de confiance qui peut se créer, la médiatrice faisant partie intégrante de l'environnement scolaire lorsqu'elle est présente. Pour autant, cela ne met pas en difficulté le respect des principes déontologiques de la médiation que sont la neutralité, l'impartialité et l'indépendance du médiateur, ni la confidentialité des échanges.



Sur la diversité des actions réalisées, l'ensemble des membres de la communauté éducative ont bénéficié de ce dispositif.

Les interventions se sont déroulées principalement dans le couloir ou dans la salle de médiation, sur les temps de classe ou les temps d'activité périscolaire (TAP) ainsi que sur la cour, lors des temps de récréation et de pause méridienne notamment.

Cette période de découverte et de mise en place du dispositif implique de nombreux échanges et des actions préalables et nécessaires pour apprendre à mieux se connaître et se coordonner pour que chacun trouve sa place et puisse s'en saisir.

- Des actions préalables au temps de médiation :
 - Organisation des actions de médiation, en lien avec les professionnels ;
 - Temps d'observation, pour prendre connaissance du fonctionnement des temps scolaires et périscolaires ;
 - Echanges informels avec les différents membres de la communauté éducative sur leur vécu au sein de l'école.
- Des actions de médiation :
 - Présence active de proximité sur différents temps afin d'assurer une disponibilité quasi-permanente à l'écoute des élèves et des adultes et intervenir si besoin ;

- Temps d'échanges individuels avec un élève, un professionnel de l'école ou avec un parent ;
- Interventions en groupe/classe ;
- Processus de médiation entre élèves et entre élèves et professionnels.
- Organisation et animation d'un temps de jeu de communication autour de la scolarité à destination des parents d'élève et des enseignants, en lien avec l'Association des Parents d'Elèves (APE) ;
- Sollicitation de l'intervention de la médiatrice par un élève ou un adulte ;
- Participation à une équipe éducative.

Une réelle évolution est à noter, depuis septembre 2022, quant à l'identification de la médiatrice par les élèves et leur capacité à faire appel à ce dispositif en cas de conflits ou de tensions entre élèves ou avec un adulte. Cela montre l'intérêt qu'ils portent à la médiation et à la manière de gérer leurs conflits.

Depuis avril 2022, 15 processus de médiation ont été mis en place au sein de l'école, proposés par la médiatrice, des adultes et parfois même des élèves.

En cohérence avec les actions menées par une intervenante extérieure au sein de chacune des classes, sur la gestion des émotions et la gestion des conflits, les échanges avec un certain nombre d'élèves ont permis de les rassurer et valoriser leur capacité à trouver des solutions par eux-mêmes et utiliser des outils tels que la communication non-violente, dans l'objectif de meilleures relations avec leurs camarades.

2. Une permanence d'écoute téléphonique accessible à chacun

Afin d'assurer une accessibilité élargie à ce dispositif, le service UDAF Médiation a ouvert une permanence d'écoute téléphonique spécifique à ce champ d'intervention. Ainsi, chaque élève, parent et professionnel intervenant en milieu scolaire ou périscolaire peut faire appel à la médiatrice, dans le cas d'une situation de conflit ou d'une difficulté de communication liée à la vie scolaire. Ouverte de la maternelle au lycée, sur l'ensemble du département du Maine-et-Loire, l'UDAF a à cœur de se rendre disponible sur l'ensemble de son secteur, afin d'offrir un service identique dans les villes comme dans les territoires ruraux.

Cette permanence téléphonique permet aux appelants de bénéficier d'une première écoute de leur situation, de recevoir quelques informations concernant la médiation Famille-Ecole et éventuellement de convenir d'un rendez-vous d'information gratuit. Au cours de celui-ci, les personnes seront reçues par la médiatrice qui présentera plus largement le cadre du processus, pouvant être mis en place après accord de l'ensemble des participants. Une orientation vers d'autres professionnels pourra éventuellement être réalisée si cela s'avère nécessaire.

Cette permanence bénéficie tant aux particuliers qu'aux professionnels en demande de précisions sur le dispositif.

Encore très peu d'appels ont été reçus en 2022 dans le cadre de cette permanence. Au démarrage de cette proposition, l'heure était principalement à la communication pour la faire connaître, avant que l'activité prenne pleinement son envol.

B. Communication et partenariats

1. *Développement du réseau partenarial*

La création de ce nouveau projet de médiation Famille-Ecole a nécessité, tant pour enrichir les réflexions que pour permettre sa mise en œuvre, une forte démarche de développement du réseau partenarial. En effet, afin que ce dispositif puisse voir le jour, il était nécessaire d'obtenir l'approbation d'institutions, telles que l'Education Nationale et la ville d'Angers notamment, la médiatrice intervenant sur des temps scolaires et périscolaires dont ils sont respectivement garants. Dans un esprit de co-construction et de sécurité, l'UDAF leur a ainsi proposé de rédiger ensemble et signer une convention de partenariat.

Le service UDAF médiation a également rencontré un certain nombre de professionnels du secteur social et/ou scolaire, afin de présenter le dispositif envisagé, d'apprendre à mieux se connaître mutuellement et d'assurer avec eux une complémentarité des activités de chacun au profit des familles et des acteurs du champ de l'éducation. Ces rencontres ont permis de conforter l'intérêt de ce dispositif et élargir le regard sur les besoins, identifiés par une diversité de professionnels, auxquels la médiation Famille-Ecole pourrait répondre.

L'équipe des médiateurs s'est investie dans la promotion de ses différentes activités en 2022. L'ouverture vers un nouveau champ d'action et de nouveaux publics a légitimé d'autant plus le temps consacré par l'équipe à la rencontre tant des professionnels que des familles, dans l'objectif de faire connaître l'ensemble de ses missions. Une occasion de promouvoir la médiation et contribuer au développement de l'esprit de la médiation, dès le plus jeune âge. Il est apparu essentiel de se mettre rapidement en lien avec les structures accueillant des familles et des enfants, premiers vecteurs de la Médiation Famille-Ecole, du fait du lien de confiance déjà tissé avec elles.

Ainsi, la médiatrice Famille-Ecole a bénéficié de temps d'échanges avec :

- L'Ecole des Parents et des Educateurs (EPE 49) ;
- L'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL49) ;
- La Maison des adolescents ;
- L'équipe des médiateurs sociaux en milieu scolaire du CIDFF ;
- Des professionnels de différentes MDS (Maison Départementale des Solidarités) ;
- Plusieurs maisons de quartiers, etc...

Elle s'est également inscrite dans des groupes de travail et temps forts de rencontres partenariales pour alimenter les échanges régulièrement. En interne, l'UDAF participe au groupe de travail « Espaces parents » animé par l'UNAF. Plus largement, le service est représenté sur plusieurs rencontres :

- Groupe de travail départemental « Ecole & Familles » animé par le Réseau Parentalité 49 et l'Education Nationale ;
- Cafés du Réseau Parentalité 49 ;
- Rencontres locales ;
- Commissions Enfance-Famille sur le secteur Centre-ville/Saint-Serge et à la Maison de quartier du Lac de Maine, etc...

2. Contribution à la création de liens entre les différentes activités du Service Action Familiale et Solidarités

Par son développement, la Médiation Famille-Ecole a renforcé les liens entre les différentes missions du Service Action Familiale et Solidarités (SAFS).

a/ Avec le Centre de Ressources pour les aidants familiaux

Un des besoins principaux relevé par les professionnels dans les relations entre les familles et l'école concerne les enfants en situation de handicap et la question des capacités des professionnels de l'école à les accueillir dans des conditions adaptées.

L'ouverture vers de nouveaux professionnels intervenant dans le champ du handicap et en lien direct avec les familles a été une grande richesse pour ce nouveau dispositif. La médiatrice a bénéficié d'échanges avec sa collègue de l'UDAF, chargée d'accompagnement au répit des aidants, puis a été mise en lien avec des professionnels de l'ADAPEI (Association Départemental de Parents et d'Amis de Personnes Handicapées Mentales) et du PCPE (Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées).

b/ Avec la chargée de mission Enfance-Famille-Parentalité

Au cœur de la parentalité, les relations famille et école et la démarche de coéducation entre les professionnels et les parents ont fait émergé un lien presque évident entre la médiation Famille-Ecole et les actions d'Enfance-Famille-Parentalité, menées par notre collègue du Service Action Familiale et Solidarités de l'UDAF. En particulier, tout ce qui concerne l'Usage Responsable du Numérique. Les partenaires, le public visé, les thématiques abordées se croisent en de nombreux points. La collaboration entre la médiatrice et la chargée de mission Enfance-Famille-Parentalité est apparue essentielle afin d'assurer une cohérence et une visibilité des missions respectives, notamment dans les démarches de communication envers les partenaires.

Une thématique, fréquemment abordée à l'école, en particulier dans les conflits ou tensions entre les élèves, voire entre les élèves et les adultes, est celle de l'utilisation des écrans. Les premiers mois d'expérimentation dans une école élémentaire ont permis de mettre en avant un grand nombre de problématiques liées à la question de l'usage du numérique. Un certain nombre d'enfants évoquent que des conflits avec d'autres élèves sont d'abord liés à des échanges de propos sur les réseaux sociaux. En effet, nous constatons que les frontières des conflits scolaires ne s'arrêtent pas au portail

de l'école mais vont bien au-delà et dépassent les possibilités d'intervention des personnels enseignants et périscolaires présents auprès des élèves. Nous avons également pu constater que les enfants sont fréquemment dans un rapport de violence, tant physique que verbale. Il peut parfois s'agir d'une véritable expression des émotions des enfants et d'autre fois un simple jeu de « bagarre ». Dans le deuxième cas, en creusant un peu plus pour comprendre l'objectif de leur jeu, ils s'avèrent souvent très inspirés par des jeux vidéo de guerre. D'autres enfants n'ont pas de difficulté à évoquer le temps passé sur les jeux vidéo, sur les réseaux sociaux ou devant la télévision, parfois même jusqu'à des heures très tardives. Cela est corrélé par un fort manque de concentration et ou d'intérêt en classe.

V. Les perspectives pour 2023

a/ Intensifier la promotion de la médiation auprès des familles et des partenaires

Dans la continuité de l'année 2022, le service souhaite développer de nouveaux partenariats et intensifier la promotion de la médiation. En effet, bien qu'il y ait une volonté des pouvoirs publics de promouvoir la culture de la médiation, il n'en reste pas moins qu'elle est encore peu connue par le public.

Promouvoir la médiation, faire connaître notre service est une préoccupation constante, et elle l'est d'autant plus pour 2023 compte tenu de la baisse d'activité sur la fin de 2022 : ce sera un axe fort de l'année 2023. Pour ce faire, le service souhaite redonner de la visibilité à ses actions par le biais de la refonte du site internet de l'UDAF de Maine-et-Loire sur la fin d'année 2022, qui rend plus claires les informations autour de la médiation et qui recense les événements à venir.

De même, les portes ouvertes lors de la semaine internationale de la médiation ayant eu du succès auprès des partenaires, le service a à cœur de poursuivre cette action pour les prochaines années, avec un objectif cette année : communiquer plus intensément auprès des particuliers !

Un axe important à maintenir est celui du partenariat. Solidifier notre réseau de partenaires est pour le service un cap à suivre. En effet, qu'il s'agisse du partenariat avec la CAF, la MSA, les juges aux affaires familiales, les avocats, les travailleurs sociaux, etc., ce réseau est important puisqu'il contribue à enrichir les pratiques professionnelles et à favoriser l'interconnaissance professionnelle.

Egalement, en fin d'année 2023, le service UDAF médiation fêtera ses 10 ans d'existence. Une occasion pour le service de promouvoir la médiation et de communiquer sur ses actions. Place à la créativité pour marquer les esprits et contribuer à la connaissance de la médiation.

b/ Renforcer la communication en interne

Un enjeu pour le service est de renforcer la communication au sein même de l'UDAF par le biais d'échanges autour de la médiation sous la forme de présentations lors de réunions de service par exemple. De même, un travail de mise en commun avec les autres équipes du service Action Familiale et Solidarités de l'UDAF est prévu afin de mettre en place un support et des outils communs.

c/ Développer la médiation aidants-aidés et la permanence au CHU d'Angers

L'année 2022 a connu très peu de demandes de médiations aidants-aidés. L'axe à développer pour l'année 2023 consistera à développer le partenariat avec des professionnels du vieillissement, de la dépendance ou du handicap, mais également de poursuivre la communication au sein du CHU.

d/ Approfondir et co-construire les pratiques de médiation pour des publics spécifiques

Le renouvellement de l'équipe permet de mettre en commun des pratiques enrichies par des professions initiales et des formations différentes. L'année 2023 sera l'occasion d'approfondir et co-construire en équipe nos accompagnements de processus de médiation avec des publics spécifiques, comme les aidants et les aidés, les personnes sortant de prison, et les jeunes majeurs.

e/ Démarrer le projet maison d'arrêt

Le SPIP (service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation), du fait d'un surcroît imprévu d'activité, n'a pas pu mettre en place les permanences d'information fin 2022. Un rendez-vous est déjà pris en mai 2023 avec la responsable du SPIP pour les organiser et envisager l'élargissement de notre action vers le milieu ouvert.

f/ Poursuivre l'expérimentation Médiation Famille-Ecole

L'année 2023 sera riche du développement de la Médiation Famille-Ecole et de tous les échanges et les rencontres qui en découlent. Avec le format d'expérimentation jusqu'en juillet 2023, le souhait de l'UDAF et de ses partenaires est de valoriser l'intérêt de ce dispositif pour les familles et les professionnels, afin d'obtenir des financements qui permettraient de le pérenniser.

Des liens, à double-sens, avec nos collègues du centre de ressources et de soutien aux aidants du SAFS vont pouvoir se construire au fil de l'évolution de la pratique et des situations qui se présenteront. Ainsi, la médiatrice pourra orienter des parents d'enfant malade ou en situation de handicap et inversement.

En continuité de ces liens et dans l'objectif d'approfondir les réflexions autour de la Médiation Famille-Ecole, il semble intéressant de pouvoir s'appuyer sur les ressources internes à l'UDAF du Maine-et-Loire. Il est donc envisagé de solliciter l'intégration de ce dispositif dans les sujets de discussion de la commission Education-Formation – composée d'administrateurs de l'UDAF 49 – ouverte à l'origine à la question de l'usage responsable du numérique.

La démarche de communication se poursuivra auprès des partenaires avec un point d'attention et un axe de travail particulier pour toucher les familles et leur permettre de se saisir d'elles-mêmes de la médiation en cas de difficultés liées à la vie scolaire de leur enfant.

Par ailleurs, l'extension envisagée du dispositif dans une autre école du département permettrait d'affirmer davantage l'intérêt de celui-ci et augmenter la visibilité à plus de familles.

L'objectif est également de favoriser la pratique de la Médiation Famille-Ecole au-delà des portes d'Angers.

